



Agence Nationale pour la Garantie
des Droits des Mineurs



Sommaire

	Le message du Président et du Directeur Général	04
	Composition du Conseil d'administration au 31 Décembre 2008	06
	Organigramme de l'ANGDM	07
PARTIE	01 L'organisation de l'ANGDM	08
	Chapitre 1 : Les missions garanties par l'Agence en 2008	10
	Chapitre 2 : Un fonctionnement désormais régulier	11
	2-1 Un Conseil d'administration au service des ayants droit	11
	2-2 Des services répartis dans les différents bassins miniers	12
	2-3 Une organisation encore plus efficace	12
	2-4 Tutelle et contrôle financier	12
	Chapitre 3 : Des fonctions support adaptées à nos missions	13
	3-1 Un budget de fonctionnement limité	13
	3-2 Le suivi des ressources humaines	13
	3-3 Les marchés publics	15
	3-4 De lourds contentieux relatifs au droit du travail	15
	3-5 Un nouveau contrôle de gestion	15
PARTIE	02 La reprise des obligations sociales de Charbonnages de France : mission accomplie	16
	Chapitre 1 : Le cadre juridique	18
	Chapitre 2 : Le transfert social	18
	2-1 Une cellule dédiée au service des actifs de CdF	19
	2-2 La garantie des plans sociaux des entreprises ex-filiales de CdF : Cokes de Drocourt et Agglonord	20
	2-3 La gestion de l'abondement du plan d'épargne entreprise	20
	2-4 La gestion des œuvres sociales et culturelles	20
	2-5 La création d'un fonds d'aides et de secours	21
	2-6 Les maladies professionnelles	21
PARTIE	03 L'action de l'Agence en 2008	22
	Chapitre 1 : Les prestations versées en 2008	24
	1-1 Une population âgée issue d'entreprises minières diverses	24
	1-2 Des prestations « à façon » très variées	24
	1-3 La reprise des régimes de l'article 12 et des rentes du passé	26
	1-4 Les conventions de gestion conclues avec les exploitants ou les autres organismes	26
	1-5 Un versement des prestations désormais normalisé et plus efficace	28
	Chapitre 2 : Les prestations logement et chauffage servies en nature ou en espèces	31
	2-1 Les conventions de gestion immobilière avec les bailleurs : un panorama aujourd'hui solide	31
	2-2 Une politique du logement conséquente et concertée	32
	2-3 La généralisation de la prestation chauffage en espèces et la disparition des livraisons de charbon	33
	Chapitre 3 : Les relations avec les ayants droit	34
	3-1 L'accueil téléphonique : un mode de contact privilégié dont la qualité est en voie d'amélioration	34
	3-2 Un accueil personnalisé dans les antennes et permanences extérieures	34
	3-3 Un flux important de courriers de nos ayants droit	35
	Chapitre 4 : Les évolutions en matière de réglementation	36
	Chapitre 5 : L'exécution budgétaire	37
PARTIE	04 Perspectives 2009	38
	1-1 La qualité comptable et financière de l'Agence	40
	1-2 L'assurance volontaire individuelle collective (AVIC)	41
	1-3 Les nouvelles modalités de fiscalisation des contrats viagers	42
	1-4 La politique de l'Agence pour le maintien à domicile des personnes âgées	43

Le message du Président et du Directeur Général

04



En 2008,
plusieurs projets
ont été menés
à terme.
Une **dynamique**
qu'il convient
d'inscrire dans
la durée.

L'Agence est entrée en 2008 dans une phase de normalisation de son activité en menant à leur terme plusieurs projets majeurs.

Le premier a été de gérer, sans préjudice pour les personnels concernés, la reprise des obligations de l'employeur en lieu et place de Charbonnages de France à la suite de sa mise en liquidation le 31 décembre 2008.

Grâce à une mobilisation de tous, les résultats sont clairement au rendez-vous : le versement des paies mensuelles des personnels actifs a été assuré dès le mois de janvier, les plans sociaux des filiales de CdF continuent à être garantis, un fonds national d'aide et de secours a été créé. L'ANGDM a également hérité de la gestion des œuvres sociales et culturelles de Charbonnages. Elle s'est pleinement acquittée de cette tâche et a, par exemple, distribué en 2008 des chèques vacances à plus de 8 000 familles en temps et en heure.

Ce succès important illustre une nouvelle fois la capacité de l'Agence à atteindre les objectifs qui lui ont été fixés par les Pouvoirs publics tout en répondant aux attentes légitimes de ses ayants droit.

Fidèle à ses principes, l'Agence a également obtenu des Pouvoirs publics, comme elle s'y était engagée, une révision des modalités de fiscalisation des sommes perçues par les ayants droit à l'occasion d'un rachat viager.

Sur ce dossier, le Conseil d'administration, les organisations syndicales représentatives et les services de l'Agence ont su convaincre, chacun dans leurs prérogatives respectives, les représentants de l'État et du Parlement du bien-fondé de cette demande qui répond au souci d'une plus grande équité entre les bénéficiaires des différentes prestations.

Celle-ci a trouvé sa traduction immédiate dans la loi de finances 2009. En effet, son article 3 met désormais fin aux prélèvements fiscaux et sociaux dès que le bénéficiaire du contrat viager atteint l'âge ayant servi au calcul du capital.

Ce même article confirme que le choix de la capitalisation emporte renonciation définitive, comme chaque salarié s'y était d'ailleurs engagé par contrat, au versement des indemnités trimestrielles.

Cette actualité riche ne doit toutefois pas occulter les progrès importants réalisés par l'Agence dans la politique de normalisation qu'elle mène depuis plusieurs années en matière de gestion.

À cet égard, la page des réquisitions apparaît bel et bien tournée en 2008. Les textes réglementaires ont été publiés, les prestations sont payées plus vite et plus souvent, nos relations avec les bailleurs sont sécurisées par la conclusion de conventions avec la quasi-totalité d'entre eux.

Il convient aujourd'hui d'inscrire cette dynamique dans la durée au profit des ayants droit en passant progressivement d'une logique de production à une logique de service à valeur ajoutée.

Les chantiers que nous mènerons en 2009 doivent en tout état de cause nous y inciter et ils seront nombreux.

Dans les premiers mois de l'année, il faudra en effet traduire de façon opérationnelle et transparente pour nos ayants droit le dispositif voté par le législateur sur les rachats viagers. Parallèlement, les compétences et les processus internes de l'Agence seront mieux identifiés pour améliorer encore la performance de l'Agence en matière de gestion.

D'une façon générale, nos ayants droit ne vivent pas en vase clos mais sont confrontés, comme le reste de la population, aux évolutions de la société. L'Agence doit donc aller au devant de leurs attentes. Le champ d'intervention est ici très large et passe notamment par l'adaptation de nos prestations aux nouvelles situations familiales et au vieillissement de nos bénéficiaires.

L'environnement aura également des conséquences sur l'activité de l'Agence. À cet égard, le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé en fin d'année de mettre un terme au versement de la prestation de chauffage en nature. De la même façon, la politique de montée en charge du fonds national d'aide et de secours sera poursuivie, afin d'apporter à nos ayants droit des aides ponctuelles pour faire face à leurs difficultés passagères ou leur apporter le complément nécessaire à la réalisation de certains projets de vie.

Ces chantiers et bien d'autres encore mobiliseront l'Agence tout au long de l'année 2009. Elle les mènera avec le même professionnalisme dans l'intérêt des ayants droit. Il en va de sa crédibilité tant vis-à-vis des mineurs et de leurs représentants que des Pouvoirs publics.

Jean-Marie **SPAETH**
Président

Stéphane **LAYANI**
Directeur Général

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2008

06

PRÉSIDENT

Jean Marie SPAETH

LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Représentant du Directeur des ressources énergétiques
et minérales

Benjamin GALLEZOT

Représentant du Directeur du Budget

Arnaud JULLIAN

Représentant du Directeur
de la Sécurité Sociale

Stéphanie GILARDIN CHERION

Représentant du Directeur général de l'urbanisme de l'habitat
et de la construction

Joël TOZZI

LES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Titulaire FO

Jean-Paul De LINARES

Titulaire CFDT

Luc MEICHELBECK

Titulaire CFTC

Raffaele MARGHERITA

Titulaire CGC

Alain CUVILLIER

Titulaire CGT

Jean-Paul BOYER

LES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE OU SOCIALE

Représentant des Communes Minières

Pierre LANG

Président du Conseil d'Administration de la CANSSM

Jean-Claude AUROUSSEAU

Liquidateur des Charbonnages de France

Daniel CADOUX

Président de la Société Mines de Potasse d'Alsace

Bernard ROLLAND

Président de la Chambre Syndicale des Industries Minières

Catherine TISSOT-COLLE

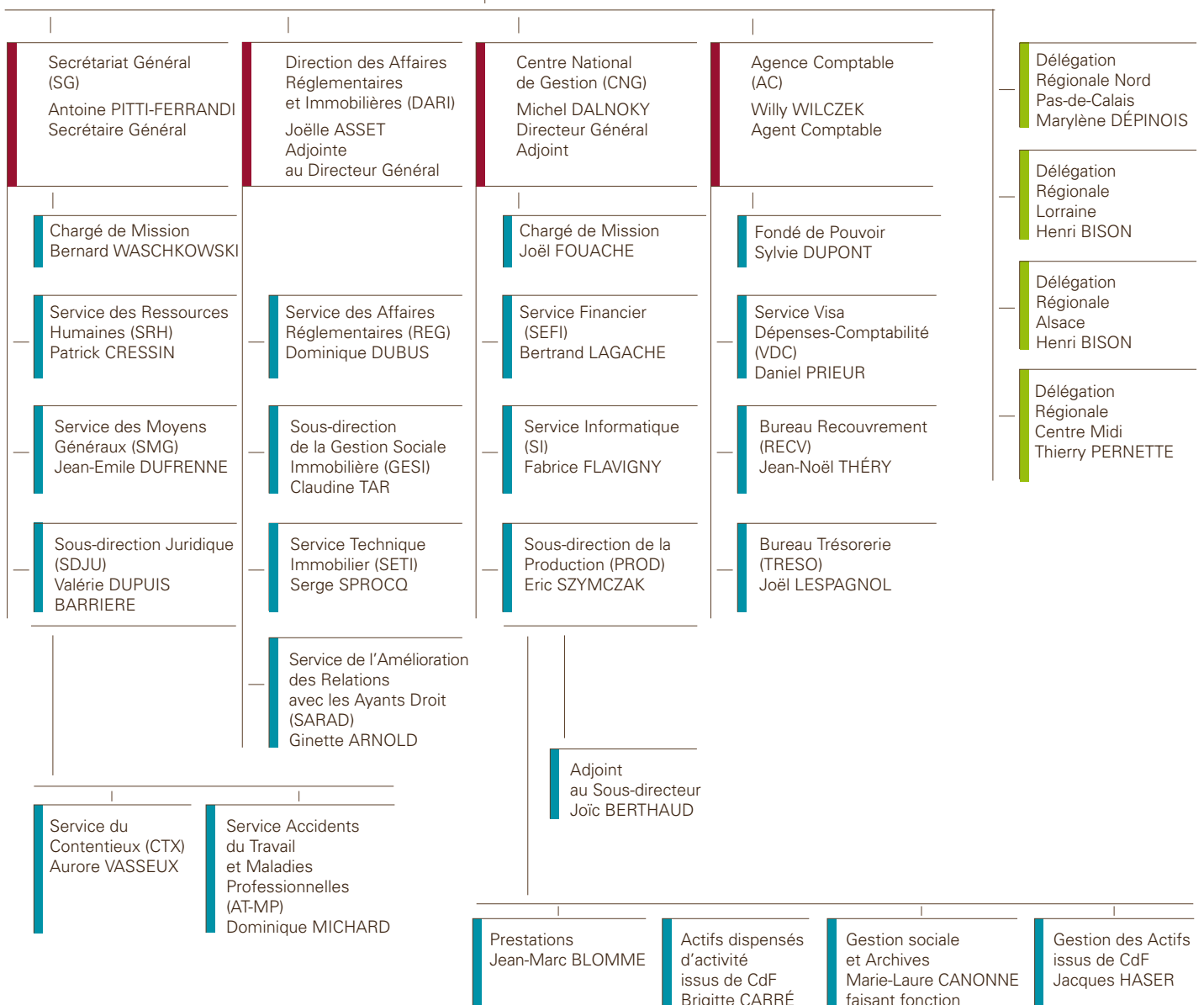
Organigramme de l'ANGDM



Cabinet du Président et du Directeur Général (CAB)
Cécile BERNARD

Directeur Général
Stéphane LAYANI

Chargés de Mission
Sylvain DUDA
régime minier
Jean-Claude BIRAMBEAUX
contrôle de gestion





PARTIE 01

L'organisation de l'ANGDM

À la suite de la disparition progressive des exploitations minières dans notre pays, l'État a souhaité confier la gestion des droits sociaux des mineurs à un opérateur dédié.

C'est ainsi que fut créée, par la loi du 3 février 2004, l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM).



Deux missions principales
Un fonctionnement régulier
Une organisation efficace

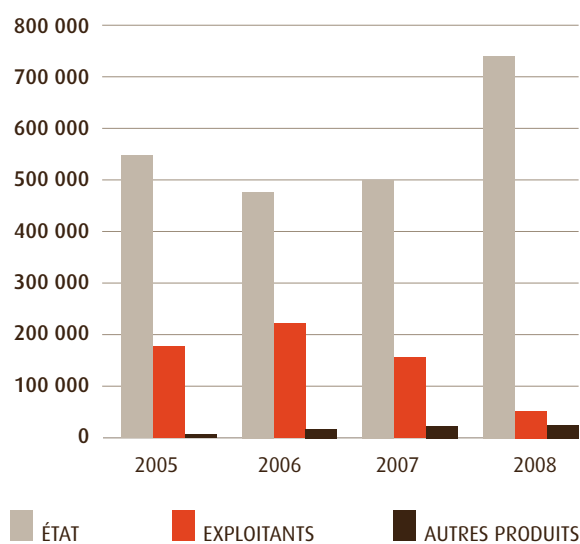
Chapitre 1

Les missions garanties par l'Agence en 2008

En premier lieu, l'ANGDM garantit, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises, ou par délégation pour celles qui sont encore en activité. A ce titre, elle est amenée notamment :

- à verser des prestations de chauffage, en nature ou en espèces,
- à verser des prestations de logement en espèces ou à assurer le droit au logement gratuit en payant directement les propriétaires,
- à verser les différentes prestations de retraite anticipée, de raccordement, les allocations de fin de carrière, les indemnités spécifiques, les allocations de dispense d'activité...
- à payer les indemnités de départ à la retraite,
- à attribuer des bourses pour frais d'études,
- à attribuer les prestations liées à la médaille d'honneur du travail.

ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS : SITUATION AU 31/12/2008



En second lieu, l'Agence assume les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail. Elle est devenue leur employeur au sens du droit du travail, ainsi que le rapport de M. Christophe DEVYS, Conseiller d'État, l'a confirmé. Cette mission a revêtu une importance particulière en 2008 avec la liquidation de Charbonnages de France (CdF) au 1^{er} janvier 2008.

Pour l'exercice de ces missions, l'Agence est financée :

- principalement par une dotation budgétaire de l'Etat,
- par des dotations conventionnelles versées par les anciens exploitants pour financer le paiement des prestations dont ils confient la gestion à l'Agence.

À cet égard, l'exercice 2008 a été marqué par la croissance importante de la subvention de l'État dans le financement de l'Agence, en raison notamment de la mise en liquidation de CdF et de la reprise par l'ANGDM des obligations de l'exploitant envers les 4 500 personnes titulaires d'un contrat de travail à cette date.

La part respective de ces financements est retracée dans le tableau ci-après, les autres produits regroupant notamment les produits financiers et les sommes recouvrées auprès des ayants droit au titre des trop versés.

SUBVENTIONS en K€	2005	2006	2007	2008
État	545 696	475 388	496 712	736 949
Exploitants	178 935	226 552	157 014	53 784
Autres produits	6 013	18 176	23 974	29 265
Total	730 644	720 116	677 700	819 998

Chapitre 2

Un fonctionnement désormais régulier

2-1 Un Conseil d'administration au service des ayants droit

L'Agence est dotée d'un Conseil d'administration représentatif des différentes sensibilités de ce secteur. Le Président et les membres du Conseil d'administration de l'Agence sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. À ce titre, le Conseil d'administration de l'ANGDM a été renouvelé le 29 janvier 2008 à la suite de la reconduction dans ses fonctions du Président sortant, Jean-Marie Spaeth.

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres avec voix délibérative :

- le Président, nommé par décret du Président de la République,
- un représentant de chacune des 5 organisations syndicales représentatives des anciens mineurs et ardoisiers (CGT, CFDT, CFTC, FO et CGC)
- un représentant de chacun des quatre ministres suivants : ministre chargé des mines, ministre chargé du budget, ministre chargé de la sécurité sociale, ministre chargé du logement.
- Cinq personnes qualifiées : le Président du Conseil d'administration de la Caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines, le Président de la Société des mines de potasse d'Alsace, le Président de la Chambre syndicale des industries minières, le liquidateur des Charbonnages de France et un représentant des communes minières.

Le Commissaire du Gouvernement (direction de l'Énergie et du Climat) ainsi que le Contrôleur général économique et financier assistent aux séances du conseil d'administration. Il en est de même du Directeur Général de l'Agence et de son Agent comptable.

Le Conseil d'administration de l'Agence a tenu 5 réunions en 2008, les 29 janvier, 18 mars, 19 juin, 23 septembre et 16 décembre.

Les travaux du Conseil ont été préparés au sein des commissions consultatives permanentes qu'il a créées en son sein :

- la commission de suivi des prestations qui s'intéresse notamment aux questions réglementaires liées au statut du mineur,
- la commission nationale du logement qui étudie les conditions de logement des ayants droit.

Une commission de recours et de conciliation a également été créée en avril 2007.

La commission du suivi des prestations

Elle s'est réunie à 4 reprises en 2008, les 5 mars, 12 juin, 16 septembre et 26 novembre.

Elle présente régulièrement aux administrateurs le suivi des délais de paiement des prestations et des difficultés éventuellement rencontrées au moyen d'indicateurs de gestion. A ce titre, elle traite des questions que posent l'interprétation et l'application des règles fixant les prestations.

Dans ce cadre, elle a notamment :

- défini à l'attention du Conseil d'administration les règles de gestion relatives à la suppression définitive de la fourniture de combustible aux ayants droit ;
- proposé une évolution de la réglementation relative aux conditions de rachat de l'indemnité de chauffage par les agents non mariés, soutien de famille au moment de leur départ en retraite anticipée mais qui n'ont toutefois pas acquis cette qualité à titre définitif ;
- suivi la révision des dossiers des ayants droit avec une carrière mixte ou titulaires d'une pension d'invalidité professionnelle.

La commission nationale de logement

Elle s'est réunie quant à elle les 4 mars, 27 mai, 9 septembre et 25 novembre 2008.

Elle vérifie particulièrement les engagements souscrits par les bailleurs en matière de réhabilitation des logements en étroite collaboration avec les comités logement locaux qui se réunissent dans chacun des bassins miniers.

Au cours de l'année 2008, la commission a plus particulièrement :

- mené une réflexion sur l'adaptation du logement et de l'habitat au vieillissement de la population,
- procédé à un premier inventaire des us et coutumes des mines de fer,
- suivi les conventions conclues avec les bailleurs.

La commission de recours et de conciliation

Créée en avril 2007, la Commission de Recours et Conciliation a pour objet :

- d'examiner, sur saisine d'un ayant droit, toute contestation relative à une décision individuelle le concernant, prise par l'Agence en application de la réglementation. Cette contestation doit être engagée dans un délai de deux mois suivant la notification par l'Agence de la décision incriminée.
- de délibérer, en tant que de besoin, sur des situations individuelles sur saisine du Directeur Général de l'Agence.

Cette commission s'est réunie les 20 février, 13 mai et 21 octobre 2008 et a traité à cette occasion 144 dossiers individuels, dont 72 ont reçu un avis favorable.

Rendre un
meilleur service
aux ayants droit.

2-2 Des services répartis dans les différents bassins miniers

Le Directeur Général nommé par décret du Président de la République organise et dirige les services et a autorité sur le personnel.

Outre le siège social parisien, les 173 collaborateurs de l'Agence se répartissent sur 10 sites :

- le centre national de gestion à Noyelles-sous-Lens (62).
- 9 antennes locales à Lens (62), à Freyming-Merlebach (57), Wittelsheim (68), La Mure (38), Carmaux (81), Gardanne (13), Alès (30), Saint-Etienne (42), Montceau-les-Mines (71).

Le siège social accueille la direction générale, le secrétariat général renforcé d'une sous-direction juridique et la direction des affaires réglementaires et immobilières.

Le site de Noyelles-sous-Lens accueille le centre national de gestion regroupant les services de production et de liquidation des prestations et les fonctions internes transversales à l'organisme : services des moyens généraux, des ressources humaines, les services financier et informatique. Il accueille également le bureau logement de l'antenne Nord-Pas-de-Calais et l'Agence comptable.

Les délégations régionales exercent un rôle de proximité auprès des ayants droit et tiennent à ce titre des permanences dans les bassins (cartographie des sites d'implantation de l'Agence en annexe). Elles liquident la facturation des bailleurs qui logent les ayants droit et veillent à la mise en œuvre de la politique immobilière menée par les bailleurs, conformément aux engagements pris lors de la vente du patrimoine des Charbonnages de France.

2-3 Une organisation encore plus efficace

L'ANGDM a entrepris en 2008 une vaste réorganisation interne en vue de rendre un meilleur service à ses ayants droit et de disposer des compétences nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses missions. Ce mouvement s'est traduit par la restructuration des services de la sous-direction de la production située à Noyelles-sous-Lens et par le renforcement des compétences de la sous-direction juridique du siège social à travers la création d'un service AT/MP.

Parallèlement, l'Agence a créé en 2008 quatre délégations régionales (Alsace, Centre-Midi, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais) pour mettre en œuvre, dans leur circonscription, l'ensemble des orientations et activités de l'Agence qui appellent un déploiement sur le terrain. Cette déconcentration a ainsi permis à l'Agence de renforcer la cohérence de sa politique sur l'ensemble du territoire au bénéfice de ses ayants droit.

2-4 Tutelle et contrôle financier

L'Agence est placée sous la double tutelle des ministères du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique d'une part et de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire d'autre part. Elle est également soumise au contrôle général économique et financier.

Chapitre 3

Des fonctions support adaptées à nos missions

3-1 Un budget de fonctionnement limité

RATIO DE GESTION

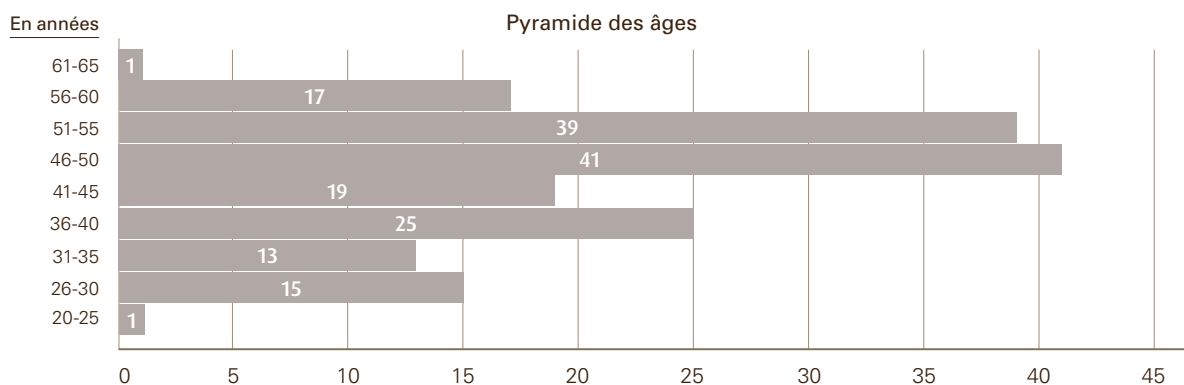
NATURE DES OPERATIONS	RÉALISATIONS 2006	RÉALISATIONS 2007	RÉALISATIONS 2008
Charges de fonctionnement			
salaires et charges rattachées	8 721 071	9 805 328	11 825 718
autres charges	2 482 594	2 843 008	3 668 842
A. Total des charges (hors provisions)	11 203 665	12 648 335	15 494 560
Produits de fonctionnement (hors subv.)			
produits de gestion des autres substances	270 076	251 928	242 050
autres charges	790 526	893 108	1 683 330
autres charges	3 147 026	3 690 587	4 776 152
B. Total des produits	4 207 629	4 835 623	6 701 532
C. Coût de fonctionnement (hors subv.)	6 996 036	7 812 712	8 793 028
D. Total charges d'intervention	695 057 763	698 957 848	770 925 372
Ratio de gestion I (A/D)	1,61%	1,81%	2,01%
Ratio de gestion II (C/D)	1,01%	1,12%	1,14%

3-2 Le suivi des ressources humaines

Les personnels qui travaillent à l'Agence sont constitués d'une part de personnels régis par l'accord

d'entreprise de l'Agence ou de fonctionnaires de l'État, au nombre de 149 et, d'autre part, de personnels issus de CdF et de ses filiales au nombre de 22 au 31 Décembre 2008 et de 2 intérimaires.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNELS DE L'AGENCE AU 31 DÉCEMBRE 2008



EFFECTIF PAR DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008

	CDI	CDD	Issus de CdF & Filiale	MOT	TOTAL
Direction Générale	7		3		10
Agence Comptable	11				11
Centre National de Gestion	67		13	1	81
Direction des Affaires Réglementaires Immobilières	12				12
Secrétariat Général	25		2	1	28
Contrôle de Gestion	1				1
Délégation Régionale Nord Pas de Calais	8				8
Délégation Régionale Lorraine et Alsace	8		4		12
Délégation Régionale Centre Midi	9				9
Détaché auprès d'une entreprise	1				1
	149		22	2	173

MOUVEMENT DES ENTRÉES SORTIES 2008

EFFECTIF HORS AGENTS CdF		
Au 31 décembre 2008		151
	ENTRÉES	SORTIES
CDI	8	- 4
CDD	4	- 7
Fonctionnaires		
MOT	35	- 36
DEA		
	47	- 47
TOTAL EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2008		151
AGENTS CdF – MAD À L'ANGDM		
Au 31 décembre 2008		9
Issus de CdF	13	- 2
Filiales	2	
	15	- 2
TOTAL EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2008		22
EMPLOYÉS À L'ANGDM		
EFFECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2008		160
EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2008		173

Les 173 personnes physiques correspondent à 166 ETPT (équivalents temps plein travaillés sur l'année), dans le cadre de l'autorisation budgétaire pour 2008.

L'augmentation constatée par rapport à 2007 résulte notamment de la dissolution de

Charbonnages de France au 31 décembre 2007 et de l'intégration de personnels issus de l'entreprise dissoute, qui ont rejoint l'Agence pour l'aider à assurer la continuité de la gestion des ressources humaines et de la paie des actifs de CdF et de ses filiales.

3-3 Les marchés publics

L'ensemble des procédures de marchés publics menées par l'Agence est publié sur son site internet www.angdm.fr, conformément aux dispositions prévues par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007.

À ces marchés s'ajoutent les contrats conclus avec l'UGAP qui assure, pour le compte des administrations et services publics, les mises en concurrence prescrites par le code des marchés publics.

MARCHÉS PASSÉS PAR L'ANGDM EN 2008

MARCHÉS EN €	4 000 à 19 999,99	20 000 à 49 999,99	50 000 à 89 999,00	90 000 à 132 999,99	1 000 000 à 2 999 999,99
de services	4				1
de fournitures	2				
de fournitures et services	2	1	2		
de travaux	1			1	

3-4 De lourds contentieux relatifs au droit du travail

Au cours de l'année 2008, le service contentieux de l'ANGDM a assuré la gestion d'une centaine de dossiers contre une soixantaine au cours de l'année 2007. Au 31 décembre 2008, le nombre de contentieux en cours était de 106.

Cette augmentation est due notamment :

- au transfert par Charbonnages de France de la majorité de ses contentieux sociaux à la suite de sa dissolution et mise en liquidation au 31 décembre 2007.

En effet, en vertu de l'article 11 du décret du 23 décembre 2004 modifié, l'ANGDM s'est substituée à CdF dans les contentieux relatifs au droit du travail relevant de sa compétence ;

- au nombre croissant d'assignations liées au service des prestations de chauffage et de logement.

3-5 Un nouveau contrôle de gestion

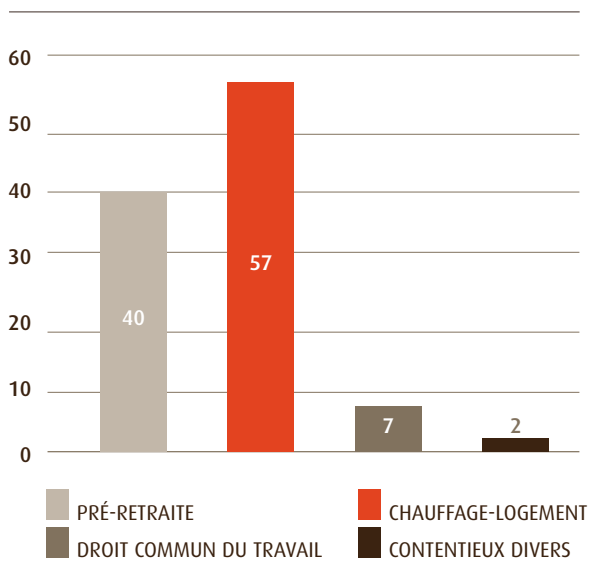
La montée en charge de la fonction contrôle de gestion s'est poursuivie en 2008 par la création d'un tableau de bord visant à mesurer :

- la qualité de service à travers le respect des délais de paiement des prestations aux ayants droit,
- l'écoute et le soutien aux ayants droit,
- la qualité de la gestion immobilière de l'Agence,
- l'efficacité de la gestion financière et budgétaire de l'Agence.

Cette démarche a permis d'aboutir à la création de 39 indicateurs de gestion qui constituent, à ce jour, l'outil de pilotage du Directeur Général tant en termes d'orientations que de suivi des performances.

Des audits internes partenariaux avec l'Agent comptable ont par ailleurs été lancés au cours du dernier trimestre 2008 et ont concerné l'immobilier et la fonction achat notamment. Ceux-ci seront intensifiés en 2009 en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ANGDM grâce à des outils de contrôle partagés et des procédures mieux documentées.

TYPOLOGIE DES CONTENTIEUX





PARTIE

02

La reprise des obligations sociales de Charbonnages de France : mission accomplie

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Agence assume les obligations sociales de Charbonnages de France. Ce sont plus de 4 500 agents qui sont ainsi transférés à l'Agence.

Le cadre juridique de l'opération

Le transfert des obligations

La reprise de la gestion

Chapitre 1 Le cadre juridique

Chapitre 2 Le transfert social

18

En application des dispositions prévues par la loi du 3 février 2004 portant création de l'ANGDM, l'Agence assume depuis le 1^{er} janvier 2008 les obligations de l'employeur envers plus de 4 500 anciens agents de Charbonnages de France ayant encore le statut d'actif. À cet égard, l'ANGDM est devenu le nouvel employeur des agents concernés, dans une relation contractuelle de droit privé. Elle porte ainsi les contrats de travail et remplit les obligations relatives à la représentation des personnels.

À ce jour, plus de 500 d'entre eux poursuivent leur activité professionnelle par leur mise à disposition auprès d'une vingtaine de structures d'emploi, parmi lesquelles la Cokerie de Carling en Lorraine et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) chargé par l'État d'assurer la surveillance et la sécurité des anciens sites miniers après la disparition des exploitants. Ces agents conservent durant leur activité les droits collectifs et individuels acquis antérieurement sous statut CdF, y compris en matière de déroulement de carrière.

L'ANGDM
est devenue le
nouvel employeur
des agents
concernés.

Les 4 000 autres agents, dits « actifs » car ils restent inscrits à l'effectif, sont dans l'une des positions de dispense d'activité prévues par les dispositifs mis en place par Charbonnages de France lors du Pacte Charbonnier en 1994 et repris par l'Agence (Actifs en compte épargne temps, en dispense d'activité ou en congé charbonnier de fin de carrière).

Enfin, l'ANGDM assure également la gestion des plans sociaux d'entreprises ex-filiales de CdF, à savoir Cokes de Drocourt et Agglonord.

L'Agence a atteint l'objectif qui lui était fixé : assurer le versement de la paie des agents actifs de CdF dès le 1^{er} janvier 2008. Pour y parvenir, elle a notamment repris l'ensemble des missions relatives à la gestion de la paie :

- Pointage, heures supplémentaires, absences, congés, RTT, de façon à arrêter la paie mensuelle de chacun et produire le virement de crédits correspondant ainsi que la fiche de paie,
- Contrôle des pointages des Cokes de Carling particulièrement complexe en raison de l'activité continue de la cokerie,
- Saisie de primes, régularisation paie, contrôle paie, tickets restaurant, suivi du CET, certificat de salaire,
- Déclaration d'accident du travail et visite médicale.

D'une façon plus générale, l'ANGDM s'est également attachée à reprendre l'ensemble de la gestion des activités liées aux ressources humaines, exercées jusqu'alors par Charbonnages de France et en particulier :

- la prévision et la définition des départs en mesure d'âge ou autres départs (calcul de la date de dernier poste, entretien avec l'agent et instruction du dossier en liaison avec les services de Noyelles-sous-Lens),
- le suivi des mesures relatives au déroulement de carrière des Ouvriers et des ETAM,
- le calcul des primes, des indemnités kilométriques, des cotisations diverses mises à jour,
- la mise en œuvre des dispositions liées aux évolutions légales et réglementaires du droit du travail (loi TEPA...),
- l'établissement des certificats de travail et des attestations d'exposition aux risques professionnels,
- l'organisation des élections prud'homales.



2-1 Une cellule dédiée au service des actifs de CdF

Ces tâches ont été rendues possibles par l'intégration, sans difficulté, aux effectifs de l'Agence d'une équipe issue de CdF qui a constitué en Lorraine le service « Gestion des Actifs issus de CdF ». Leur mission consiste à assurer la continuité de la gestion des ressources humaines et de la paie des agents (Ouvriers, ETAM et Ingénieurs des Charbonnages de France) encore en activité ou mis à disposition d'entreprises comme les Cokes de Carling ou le BRGM. Elle gère également les agents placés en compte épargne temps (CET), en dispense préalable d'activité (DPA) ou en aménagement de fin de carrière pour les ingénieurs (AFCI).

Pour ce faire, l'Agence avait fait le choix au début de l'année 2006 de migrer sur ses propres systèmes informatiques les applicatifs utilisés par CdF pour la paie et la gestion individuelle des carrières des agents actifs, ce qui a été effectif au cours du second semestre 2007.

Au 1^{er} janvier 2008, 1 506 actifs sont gérés par l'Agence dont :

- 517 en activité,
- 325 en CET,
- 629 en DPA,
- 35 en congé avant mesure d'âge.

Les autres agents « actifs », en position de congé charbonnier de fin de carrière (CCFC), sont gérés à Noyelles-sous-Lens.



2-2 La garantie des plans sociaux des entreprises ex-filiales de CdF : Cokes de Drocourt et Agglonord

La gestion des plans sociaux des personnels des Cokes de Drocourt et d'Agglonord, ex-filiales de Charbonnages de France dans le Nord-Pas-de-Calais, entre également dans le périmètre de l'Agence. Pour ce faire, l'Agence a conclu en novembre 2007, sous l'égide de l'État, une convention avec l'UNEDIC qui prévoit l'intégration de ces agents, ayant cessé leur activité, dans le régime d'assurance chômage malgré les modifications intervenues dans les modalités d'intervention de l'Unedic.

POPULATION GÉRÉE

ÉTABLISSEMENT	COQUES DE DROCOURT	AGGLONORD
Population gérée au 1 ^{er} janvier 2008	188 agents	23 agents
Population gérée au 31 décembre 2008	145 agents	16 agents



2-3 La gestion de l'abondement du plan d'épargne entreprise

Depuis la dissolution de Charbonnages de France au 31 décembre 2007, l'ANGDM assure pour les personnels ex-Charbonnages de France, actifs, dispensés d'activité ou retraités, ainsi que pour le personnel issu des Cokes de Drocourt, d'Agglonord et de Filianor, la gestion administrative du plan d'épargne d'entreprise mis en place par CdF et, en particulier, de son abondement. L'organisme gestionnaire du plan d'épargne entreprise demeure en revanche Natixis Interépargne.

2-4 La gestion des œuvres sociales et culturelles

La dissolution de Charbonnages de France au 31 décembre 2007 ayant entraîné la disparition des comités d'entreprise, l'ANGDM a repris en charge, à compter du 1^{er} janvier 2008, la gestion des activités sociales et culturelles des agents actifs au titre de la continuité des obligations sociales de l'employeur disparu. Pour ce faire, l'Agence a mis en place en son sein une commission des activités sociales et culturelles qui s'est réunie à 3 reprises les 12 février, 15 mai et 30 septembre.

Dans ce cadre, l'ANGDM a notamment :

- distribué une aide aux familles pour les vacances et les loisirs, sous la forme de chèques vacances (8108 bénéficiaires),
- apporté une participation financière aux séjours des enfants en colonies de vacances (212 enfants bénéficiaires),
- distribué des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année (4 734 bénéficiaires),
- versé des subventions pour des activités de proximité dans chacun des bassins miniers.

Une dotation annuelle est versée par l'État qui est égale à 1,6% de la masse salariale de l'ensemble des actifs, y compris celles des personnels en CCFC et DPA rétablies à 100%, soit 2 318 928 € en 2008.

2-5 La création d'un fonds d'aides et de secours

Créé en décembre 2007, le fonds national d'aides et de secours (FNAS) a vocation à apporter des aides ponctuelles à l'ensemble de la population gérée par l'ANGDM en retraite ou en activité. Les demandes d'aides déposées par les ayants droit sont soumises à l'examen de comités locaux avant décision de la commission nationale du fonds d'aides et de secours. Le FNAS verse également des aides aux ayants droit amenés à changer de mode de chauffage à la suite de l'arrêt de la fourniture de combustible en nature.

Ce fonds disposait au 1^{er} janvier 2008 d'une enveloppe de 8 649 730,41 €, issue :

- des montants qui avaient été perçus à tort auprès des ayants droit par l'ANGR à l'occasion de la fourniture de combustible,
- du fonds de solidarité des orphelins du Nord-Pas-de-Calais qui avait été constitué de longue date par les mineurs qui acceptaient que leur paie soit arrondie au franc inférieur, le différentiel – en centimes – étant versé à chaque paie à ce fonds de solidarité,
- des fonds de solidarité gérés jusqu'alors par le comité d'entreprise des Charbonnages de France – Centre Midi.

La commission nationale s'est réunie en 2008 à 3 reprises, les 26 mars, 8 juin et 1^{er} octobre. À cette occasion, elle a accordée 77 aides qui se répartissent de la façon suivante :

- 25 aides (aides à l'handicap, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, difficultés financières, diverses..) pour un montant de 30 185 €,
- 5 rentes semestrielles pour les enfants handicapés des agents de Provence,
- 47 aides pour des modifications de chauffage pour un montant de 112 508 €.

2-6 Les maladies professionnelles

La reconnaissance des maladies professionnelles

L'ANGDM assure la représentation du liquidateur de Charbonnages de France dans les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles vis-à-vis des caisses de sécurité sociale. Elle délivre, à ce titre, les attestations d'exposition aux risques. À cet égard, l'Agence a délivré en 2008 1 133 demandes d'attestations d'exposition aux risques :

- 472 pour la Lorraine,
- 459 pour le Nord-Pas-de-Calais,
- 202 pour le Centre et le Midi.

594 sont relatives à la silicose, 366 à l'amiante et 173 à différentes autres maladies professionnelles.

Par ailleurs, en tant que détentrice des archives de CdF, l'ANGDM délivre les attestations d'exposition aux risques dans le cadre du suivi médical post-professionnel des agents, en fonction des matrices d'exposition qui avaient été élaborées par CdF avant sa liquidation.

Les contentieux liés à la reconnaissance des maladies professionnelles et à la faute inexcusable de l'employeur

L'ANGDM assure la représentation du liquidateur dans les réunions de conciliation et dans les instances contentieuses de sécurité sociale relatives à la reconnaissance ou à la réparation de la faute inexcusable de l'employeur en matière d'AT/MP. Dans ce domaine, comme dans le domaine administratif, l'Agence prête son concours au liquidateur dont elle applique le mandat strictement.

À la date du 31 décembre 2008, 439 contentieux étaient engagés (contre 318 fin 2007) :

- 197 en reconnaissance d'une maladie professionnelle,
- 242 en recherche de la faute inexcusable de l'employeur.



PARTIE 03

L'action de l'Agence en 2008

174 044 personnes ont bénéficié des prestations de l'Agence pour un montant de près de 800 millions d'Euros. Des prestations diverses pour des publics variés, d'où l'accent mis sur la qualité de la relation.

A teal background with a white vertical bar on the left side. The text is positioned to the right of the bar.

Des prestations multiples

Des relations optimisées

Un budget équilibré

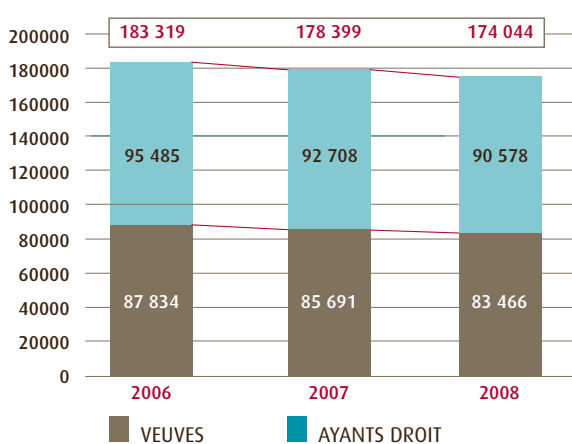
Chapitre 1

Les prestations versées en 2008

1-1 Une population âgée issue d'entreprises minières diverses

En 2008, l'ANGDM s'est adressée, ayants droit et veuves confondus, à 174 044 personnes. Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints tous régis par le Statut du mineur et issus de diverses substances, le charbon représentant toutefois plus des trois quarts de cette population.

ÉVOLUTION AYANTS DROIT & VEUVES 2006-2008



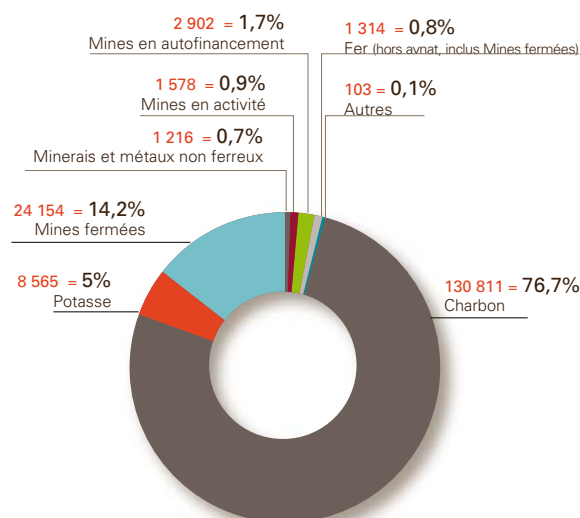
L'âge moyen des bénéficiaires de l'Agence est de 72 ans pour les ayants droit et de 80 ans pour les veuves. Ces moyennes varient peu d'une substance à l'autre, hormis les mines d'or de Salsigne (53 ans).

De plus, la dissolution des Charbonnages de France au 31 décembre 2007 a engendré la reprise de la gestion des actifs et des plans sociaux soit un effectif moyen pour 2008 de 1 466 agents.

ÂGE MOYEN SELON SUBSTANCE

SUBSTANCE	AYANT DROIT	VEUVE
Charbon		
> Retraite et pré-retraite	73 ans	80 ans
> Actifs et plans sociaux	46 ans	
Potasse	71 ans	80 ans
Fer	75 ans	80 ans
Minerais et métaux non ferreux	73 ans	81 ans
Mines fermées	75 ans	80 ans
Mines en activité	72 ans	79 ans
Mines de Salsigne et Noailhac	53 ans	
Ensemble	72 ans	80 ans

SITUATION AU 31/12/2008



1-2 Des prestations « à façon » très variées

L'ANGDM établit, liquide et verse de nombreuses prestations, parfois « à façon », qui ont été garanties par l'Etat dès l'après-guerre, lorsque celui-ci est intervenu directement dans le secteur de l'énergie. Sur ce texte originel sont venus se greffer par voie protocolaire de nombreuses dispositions relatives aux droits sociaux des mineurs, variables d'un exploitant minier à l'autre. C'est cet ensemble de droits que l'Agence a désormais mission de garantir et de gérer, au nom de l'État, tels qu'ils résultent des lois, règlements, conventions et accords en vigueur au jour de la cessation d'activité des exploitants miniers.

Ces droits sont mentionnés à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif à la création de l'Agence, qui comporte dans son annexe, les différents textes et accords qui les instituent.

L'Agence gère ainsi un grand nombre de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Regroupées par grandes catégories, les prestations gérées par l'Agence au nom de l'État se déclinent ainsi en 2008 :

ENSEMBLE DES PRESTATIONS SERVIES AUX ANCIENS MINEURS EN 2008

DÉPENSES D'INTERVENTION À LA CHARGE DE L'ÉTAT EN 2008	Nombre de bénéficiaires (moyenne annuelle)
Prestations servies aux anciens mineurs de CdF	
Prestations de logement (nature)	40 733
Prestations de logement (espèces)	78 532
<i>S/total prestations de logement</i>	119 265
Prestations de chauffage (nature)	5 187
Prestations de chauffage (espèces)	121 227
<i>S/total prestations de chauffage</i>	126 414
Allocations de raccordement	6 305
Prestations de SMSO (Service militaire service ouvrier)	3 990
Charges de retraite du personnel muté à CDF Chimie	473
Rentes de conjoints, d'éducation et d'ETAM en invalidité	700
Rentes au titre de l'Art 12	444
Allocations compensatoires	72
Allocations de préaccordement	3 406
1 ^{ère} partie des indemnités pour mise à la retraite d'office (IMRO 1)	862
Indemnités spécifiques	2 873
Prestations de chauffage et de logement des personnels convertis	101
2 ^{ème} partie des indemnités pour mise à la retraite d'office (IMRO 2)	884
Congés charbonniers de fin de carrière (CCFC)	2 847
Dispenses préalable d'activité (DPA)	541
Comptes épargne temps (CET) et aménagements de fin de carrière ingénieurs (AFCI)	284
Plan social de Cokes de Drocourt et Agglonord	186
Activité sociale et culturelle	4 313
Prestations servies aux anciens mineurs des MDP/SCPA	
Prestations de chauffage et de logement	8 655
Allocations de raccordement et de préaccordement, prestations de SMSO	933
Cotisations patronales	928
Divers (forfait eau)	177
Retraites complémentaires de la CRES	329
Prestations servies aux anciens mineurs des mines fermées	
Prestations de chauffage et de logement	23 707
Loyers des anciens mineurs de Moyeuve-Grande	9
Prestations servies aux anciens mineurs d'autres mines	
Plan social de Noailhac Saint-Salvy et de Salsigne	84
Charges de retraite anticipée et cotisations de raccordement Ardoisières d'Angers	15
Charges de chauffage et de logement des mines en activité	1 572

1-3 La reprise des régimes de l'article 12 et des rentes du passé

À l'occasion de la dissolution de la CAREM (Caisse Autonome de Retraites des Employés des Mines) le 31 décembre 1970, un nouveau régime de prévoyance a été institué au 1^{er} Janvier 1971. Sa gestion a été confiée à l'URRPIMMEC en application du protocole d'accord du 23 décembre 1970. Ce régime de prévoyance des ETAM des mines, dit « de l'article 12 », avait pour objet d'attribuer aux ETAM et à leurs ayants droit des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.

Par ailleurs, un régime dit « des rentes du passé » a été mis en œuvre pour gérer les prestations dont le fait générateur se situait entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 mars 1991. Sa gestion a également été confiée par CdF à l'URRPIMMEC par convention en date du 5 décembre 1991.

Depuis le 1^{er} avril 2008, la gestion des prestations relevant de ces deux régimes a été confiée à l'ANGDM en lieu et place de l'URRPIMMEC conformément au protocole d'accord du 22 mai 2008 relatif au transfert de gestion des régimes de l'article 12 et des rentes du passé.

L'agence assure aussi la gestion des prestations pour le compte d'exploitants en activité.



Elles sont payées trimestriellement à terme échu et concernent 1 133 agents :

- 434 agents au titre de l'article 12 (rentes viagères, rentes enfants handicapés) pour un montant 2008 de 300 065 €,
- 699 agents au titre des rentes du passé (rentes de conjoint, rentes éducation et rentes invalidité) pour un montant 2008 de 734 771 €.

Enfin, suite à la dissolution de Charbonnages de France, l'État a pris en charge l'intégralité du financement des prestations servies pour le compte de l'ancien établissement public à l'exception des opérations relatives à l'IMRO 2 d'un montant de 6 161 842 €.

1-4 Les conventions de gestion conclues avec les exploitants ou autres organismes

L'Agence a accepté, par voie conventionnelle, de gérer un certain nombre de prestations versées à des ayants droit pour le compte d'exploitants encore en activité. Aux conventions déjà existantes sont venues s'ajouter en 2007 celles conclues avec les Mines de Potasse d'Alsace et les Mines d'Orbagnoux implantées dans l'Ain qui exploitent des gisements de schistes bitumeux.

Liste des exploitants confiant à l'Agence la gestion des prestations d'avantages en nature pour leurs salariés ou retraités :

- Les Ardoisières d'Angers ;
- Les Ardoises Rustiques de Bretagne ;
- Les Ardoisières de Labassère ;
- Les Ardoisières de l'Est ;
- Les Ardoisières du Neez ;
- Les Ardoises – dallages Corvellec ;
- Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) ;
- La CSAO (Chambre syndicale des ardoisières de l'ouest) ;
- TOTAL ;
- Les mines d'Orbagnoux ;
- La SAS ardoisières de Sie ;
- La SOGEREM (Société générale de recherche et exploitation minière) ;
- La SODICAPEI (société d'investissement et de commercialisation de l'association de parents d'enfants inadaptés).

Dans ce cadre, s'agissant des avantages en nature, l'Agence a servi en 2008 :

- pour le compte des exploitations qui lui confient la gestion des prestations dont elles assurent partiellement le financement.

EFFECTIF ET MONTANT DES PRESTATIONS GÉRÉES ET PARTIELLEMENT FINANCÉES PAR L'ANGDM

EXPLOITATION	EFFECTIF	Montant des prestations versées en 2008
Ardoisières d'Angers	1 522	1 534 418
Ardoises Rustiques de Bretagne	3	2 775
Ardoisières de Labassère	8	6 895
Ardoisières de l'Est	13	11 674
Ardoisières du Neez	1	968
Ardoises - Dallages Corvellec	1	900
SAS Ardoisières de Sie	5	5 007
SODICAPEI Société d'investissement et de commercialisation de l'association des parents d'enfants handicapés	13	19 368
Mines d'Oragnoux	6	12 236
Total	1 572	1 594 241

Ces entreprises, conformément aux conventions signées avec l'Agence et l'État, financent ces prestations à hauteur de 3,5% de leur masse

salariale pour l'année de référence, soit pour 2008, 164 217 € (hors frais de gestion), le solde étant financé par l'État.

- pour les exploitations gérant elles même les prestations mais dont le financement transite par l'Agence.

MONTANT DES SUBVENTIONS DES EXPLOITATIONS DONT LE FINANCEMENT TRANSITE PAR L'ANGDM

EXPLOITATION	Montant de la subvention	
	2007	2008
Salins du Midi et Salines de l'Est	300 000 €	275 000 €
S ¹⁶ Française des Asphaltes	25 920 €	25 000 €
Total	325 920 €	300 000 €

À l'identique des exploitations mentionnées précédemment, la participation financière des entreprises est limitée à 3,5% de leur masse salariale.

L'Agence gère également des prestations d'avantages en nature (chauffage et logement) pour le compte de sociétés qui en financent l'intégralité, telles que TOTAL et le BRGM. Pour l'année 2008, cette gestion a concerné une population de 2 870 agents pour un volume de prestations de 5 192 956 €.

Enfin, l'Agence assure la gestion de prestations pour le compte de la CANSSM (caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines). Il s'agit de l'indemnité compensatrice de cessation d'activité (ICCAA), du complément temporaire pour carrière mixte et de l'allocation enfant au titre de l'article 141 du décret relatif au régime minier, qui concernent les agents des Mines de Potasse d'Alsace.

En 2008, l'Agence a versé à ce titre 5 361 672 € pour 897 agents qui peuvent être bénéficiaires d'une ou de plusieurs prestations.

MONTANT DES PRESTATIONS COMPENSATOIRES VERSÉES PAR L'ANGDM EN 2008

EXPLOITATION	EFFECTIF	Montant des prestations versées en 2008
ICCAA de base	391	4 236 112
Complément temporaire pour carrière mixte	373	742 571
Allocation enfant au titre de l'article 141	133	382 989
Total	897	5 361 672

1-5 Un versement des prestations désormais normalisé et plus efficace

L'année 2007 avait permis de stabiliser les délais de paiement tout en mettant un terme au recours à la procédure de réquisition de l'Agent comptable pour la mise en paiement des différentes prestations gérées par l'Agence.

En capitalisant sur ces résultats, l'Agence s'est attachée en 2008 à renforcer la maîtrise de ses processus internes afin d'accroître son efficacité collective. Cette action se traduit notamment par une amélioration des indicateurs de performance qui permettent de suivre l'activité de l'Agence, notamment ceux liés aux délais de paiement des prestations ou au recouvrement des titres de recettes émis par l'organisme.

Ces indicateurs sont issus du Budget Opérationnel de Programme de la Loi de Finances couvrant les opérations de l'Agence et du Contrat d'Objectifs et de Performance qui a été signée avec l'État.

- Indicateurs de paiement des indemnités de Mise en Retraite d'Office (IMRO) (111 et 113) et délais moyens de paiement (112 et 114) – inscrits au Budget Opérationnel de Programme (BOP des passifs financiers miniers).

Les indicateurs d'IMRO (111 et 113) mesurent le nombre de dossiers complets payés dans les délais (56 jours calendaires en ce qui concerne les avances, 42 jours pour les soldes)¹. Deux autres indicateurs (112 et 114) mesurent par ailleurs le délai moyen de mise en paiement.



(1) Les avances se mesurent à compter de la date d'entrée en CCFC, les soldes à partir de la date de retraite ou de préretraite.

**INDICATEURS DE PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE MISE EN RETRAITE D'OFFICE (IMRO) (111 ET 113)
ET DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT (112 ET 114)**

AVANCES 2008	ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES PAIEMENTS en %												Année 2008
	MOIS DE DÉPART EN CCFC												
	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
Nb départs retenus	27	45	30	46	25	27	37	32	31	41	28	25	394
Nb payés dans le délai	27	45	30	46	25	27	37	32	31	41	28	25	394
Sous 56 jours	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
		100 %			100 %			100 %			100 %		
À 56 jours + 1 mois	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
À 56 jours + 2 mois	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Délai moyen de traitement (en jour)	31	13	35	30	26	42	26	29	25	25	29	44	30
		26			33			27			33		

SOLDES 2008	ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES PAIEMENTS en %												Année 2008
	MOIS DE DÉPART en PRÉ-RETRAITE ou en RETRAITE												
	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
Nb départs retenus	57	54	63	94	48	53	61	48	71	86	70	52	757
Nb payés dans le délai	57	54	63	94	48	53	61	48	71	86	70	52	757
Sous 42 jours	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
		100 %			100 %			100 %			100 %		
À 42 jours + 1 mois	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
À 42 jours + 2 mois	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Délai moyen de traitement (en jour)	29	13	11	15	13	18	16	23	11	12	22	17	17
		18			15			17			17		

L'amélioration des délais de paiement est particulièrement notable sur 2008 puisque les délais moyens de traitement sur les avances et les soldes ont été sensiblement améliorés (- 5 jours).

- Indicateurs du programme annuel de performance :

■ l'efficacité de la gestion (indicateur 41)
Cet indicateur mesure l'efficacité de la gestion des prestations aux anciens mineurs selon le rapport entre le montant des prestations servies et les charges permettant à l'Agence de fonctionner notamment la masse salariale, les dépenses de fonctionnement, les impôts, taxes et amortissements (coût de gestion/encours de prestations).

	2005	2006	2007	2008
Ratio	1,49	1,61	1,81	2,01

L'accroissement mécanique du ratio de gestion en 2008 est la conséquence d'un double phénomène. En effet, nonobstant la diminution naturelle des effectifs gérés, le budget de fonctionnement reste à un niveau constant en raison du transfert sur le budget de prestations antérieurement financées par CdF. En outre, les coûts de fonctionnement ont progressé en 2008 à la suite du recrutement de personnels administratifs issus de CdF, aujourd'hui volontaires pour prolonger leur activité au-delà de 2007 afin d'accompagner l'Agence dans la reprise de la gestion sociale de actifs.

Suivi des premiers paiements des avantages en nature (indicateur 42)

Les paiements suivis concernent les avantages en nature des nouveaux retraités en matière de chauffage. Il s'agit de l'avantage en nature le plus universel dans la sphère minière.

Cet indicateur mesure la proportion de dossiers payés dans le trimestre qui suit la date d'ouverture théorique des droits (sortie d'activité) : **au cours de l'année 2008, tous les dossiers ont été traités dans le trimestre.**

Pourcentage des personnes entrant en congé charbonnier de fin de carrière dont le paiement des prestations a été assuré dans les 30 jours suivant l'obtention de ce droit (indicateur 43)

Cet indicateur prend en compte depuis 2006 le paiement effectif de la prestation : là aussi, au cours de l'année 2008, 100 % des dossiers ont été traités dans ce délai.



Taux de restitution des créances (créances recouvrées / créances constatées) (indicateur 44)

Cet indicateur mesure le taux de recouvrement de l'Agence lorsque celle-ci constate dans ses comptes des créances sur des tiers ; il s'agit notamment de créances relatives à des trop-versés. Les résultats 2008 suivent la tendance favorable déjà constatée en 2007.

L'activité de recouvrement, menée par l'agence comptable, se caractérise ainsi par l'envoi d'une lettre de rappel 45 jours après l'émission du titre de recettes, puis l'envoi d'un commandement à payer dans les 15 jours suivant la lettre de rappel, avant la transmission des dossiers à l'huissier de justice.

	Lettres de rappel	Nombre de commandements à payer	Délais de paiement	Huissier de justice
2007	4 372	701	14	0
2008	2 556	1 126	24	69

En 2008, la démarche initiée au cours de l'exercice précédent a été poursuivie par l'Agence qui est toutefois restée attentive à la situation financière et sociale de ses ayants droit.

Le taux de recouvrement net s'établit en 2008 à 96,27 % contre 92,67% en 2007.

Pour faciliter le recouvrement des créances, l'Agence offre désormais la possibilité aux ayants droit d'utiliser les moyens modernes de paiement, notamment le prélèvement à l'échéance (PAE). Celui-ci permet de prélever gratuitement les sommes dues sur un compte bancaire sans risque d'oubli et sans frais complémentaire pour l'ayant droit. En 2008, 3800 prélèvements à l'échéance ont été effectués trimestriellement par l'Agence.

Chapitre 2

Les prestations chauffage et logement servies en nature ou en espèces

2-1 Les conventions de gestion immobilière avec les bailleurs : un panorama aujourd'hui solide

Pour servir le droit au logement gratuit défini par l'article 23 du Statut du mineur, l'Agence verse directement à de nombreux propriétaires bailleurs le montant des loyers correspondant aux logements occupés par les ayants droit.

Dans le cadre général de la gestion immobilière, l'Agence a réglé en 2008 des loyers pour plus de 41 573 logements répartis comme suit (l'année 2007 figurant à titre de comparaison) :

Secteur Nord / Pas-de-Calais	ANNÉE 2007			ANNÉE 2008		
	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel
Soginorpa	25 426	92 972 437 €	3 657 €	24 221	94 959 538 €	3 921 €
SIA	2 313	10 774 184 €	4 658 €	2 235	9 921 796 €	4 439 €
Autres bailleurs	181	694 447 €	3 837 €	192	744 006 €	3 875 €
Total	27 920	104 441 068 €	3 741 €	26 648	105 625 340 €	3 964 €
	par mois et par logement		312 €	par mois et par logement		330 €

Secteurs Centre et Sud	ANNÉE 2007			ANNÉE 2008		
	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel
Neolia	4 163	19 037 035 €	4 573 €	3 915*	18 448 530 €	4 712 €
Centre	565	1 973 795 €	3 493 €	527	1 864 887 €	3 539 €
Sud	907	4 252 101 €	4 688 €	866	4 259 386 €	4 918 €
Total	5 635	25 262 931 €	4 483 €	5 308	24 572 803 €	4 629 €
	par mois et par logement		374 €	par mois et par logement		386 €

* estimé

Secteur Lorraine (hors mines de fer)	ANNÉE 2007			ANNÉE 2008		
	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel
SA Sainte-Barbe	8 182	33 384 813 €	4 080 €	7 845	34 546 523 €	4 404 €
S ^{ts} HLM	1 098	5 144 712 €	4 686 €	1 044	5 199 655 €	4 981 €
Autres bailleurs	11	44 970 €	4 088 €	11	49 443 €	4 495 €
Total	9 291	38 574 495 €	4 152 €	8 900	39 795 621 €	4 471 €
	par mois et par logement		346 €	par mois et par logement		373 €

TOTAL ANGDM (hors mines de fer)	ANNÉE 2007			ANNÉE 2008		
	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel
Lorraine	9 291	38 574 495 €	4 152 €	8 900	39 795 621 €	4 471 €
Centre Sud	5 635	25 262 931 €	4 483 €	5 308	24 572 803 €	4 629 €
Alsace	735	2 838 956 €	3 863 €	717	2 977 728 €	4 153 €
Nord-Pas-de-Calais	27 920	104 441 068 €	3 741 €	26 648	105 625 340 €	3 964 €
Total	43 581	171 117 450 €	3 926 €	41 573	172 971 492 €	4 161 €
	par mois et par logement		327 €	par mois et par logement		347 €

En outre, l'Agence a pris en charge, depuis le 1^{er} janvier 2007, la gestion immobilière des ayants droit des Mines de Potasse d'Alsace et des Mines de fer.

Secteur Alsace	ANNÉE 2007			ANNÉE 2008		
	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel
Soginorpa	150	653 311 €	4 355 €	144	672 386 €	4 669 €
SIA	275	836 549 €	3 042 €	268	929 769 €	3 469 €
SIA	275	1 222 157 €	4 444 €	271	1 242 824 €	4 586 €
Autres bailleurs	35	126 939 €	3 627 €	34	132 749 €	3 904 €
Total	735	2 838 956 €	3 863 €	717	2 977 728 €	4 153 €
	par mois et par logement		322 €	par mois et par logement		346 €

Secteur Lorraine (mines de fer)	ANNÉE 2007			ANNÉE 2008		
	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel	Nombre moyen de logements	Dépenses annuelles	Loyer moyen annuel
Soginorpa	11	55 601 €	5 055 €	10	53 631 €	5 363 €
Autres bailleurs	477	366 480 €	768 €	436	340 817 €	782 €
Total	488	422 081 €	865 €	446	394 448 €	884 €
	par mois et par logement		72 €	par mois et par logement		74 €

L'Agence est ainsi conduite à entretenir des relations avec plus de 140 bailleurs, de taille inégale, depuis la SOGINORPA qui possède près de 24 200 logements jusqu'à certains bailleurs du Centre Midi propriétaires d'un seul logement.

Au 31 décembre 2008, les conventions existantes sont au nombre de 139 :

- 69 en Lorraine (y compris Moyeuve grande et les conventions conclues dans le cadre de la cession du patrimoine de bail industrie - mines de fer),
- 55 dans le Centre Midi,
- 10 dans le Nord-Pas-de-Calais (conventions déjà existantes avec l'ANGDM),
- 5 en Alsace.

Cette politique conventionnelle, mise en œuvre depuis septembre 2006, a ainsi :

- mis un terme au paiement des loyers par voie de réquisition,
- amélioré en conséquence le contrôle de la facturation par les bailleurs,
- diminué de façon notable les délais de paiement des loyers par l'Agence.

2-2 Une politique du logement conséquente et concertée

En concertation avec les bailleurs institutionnels, l'Agence veille à ce que les logements, occupés par les ayants droit, bénéficient des programmes de réhabilitation répondant à leurs besoins.

Les engagements de réhabilitation de l'habitat minier pris en 2007 par les 3 principaux bailleurs, SOGINORPA dans le Nord-Pas-de-Calais, SA Sainte-Barbe en Lorraine et NEOLIA dans le Centre et le Sud lors de la cession du patrimoine de l'ancien parc minier de Charbonnages de France, se sont poursuivis en 2008. Ils se sont concrétisés en 2008 par la signature d'une nouvelle convention avec SOGINORPA et d'un avenant aux conventions avec NEOLIA.

Le nouvel accord avec SOGINORPA a conduit à clarifier, sécuriser et encadrer les relations entre ce bailleur et l'Agence. Cette convention est désormais conforme aux dispositions prévues par les décrets de 1987 relatifs aux charges récupérables tout en respectant le cadrage budgétaire de l'Agence.

Désormais, les charges locatives récupérables ne seront plus supportées par l'ayant droit ; cet accord permet ainsi d'harmoniser le régime des ayants droit logés par la SOGINORPA avec celui des ayants droit logés par les autres bailleurs du Nord-Pas-de-Calais.

L'avenant signé avec NEOLIA a, quant à lui, fixé le plan d'ajustement des travaux à réaliser à la suite des engagements conventionnels initiaux signés en 2002 et 2003, lors de l'acquisition du parc immobilier des Houillères de Bassin du Centre et du Midi par NEOLIA. Les nouvelles actions mises en œuvre portent sur l'amélioration de l'habitat, la maintenance et l'adaptation des logements dans le cadre du handicap/vieillessement.

Ainsi, en 2008, la réhabilitation a concerné :

- 757 logements d'ayants droit dans le Nord-Pas-de-Calais,
- 880 logements d'ayants droit en Lorraine,
- 299 logements d'ayants droit dans le Centre et le Sud.

Ces travaux sont financés par les bailleurs mais l'Agence y contribue, moyennant la hausse des loyers concernés qu'elle accepte et qui s'est élevée en 2008 à 1 047 580 €.

Ces programmes de réhabilitation sont ainsi très variés et concernent toutes les parties du logement (installation de chauffage, isolation, remplacement des menuiseries extérieures et de couverture, mise en conformité électrique,...).

Par ailleurs, la moyenne d'âge très élevée ou le handicap de certains ayants droit conduit l'Agence à poursuivre ses actions en vue de favoriser leur maintien à domicile. En 2008, 743 dossiers de demandes d'aménagements particuliers ont été traités pour des actions portant principalement sur le remplacement de baignoires par des douches, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente.

Dans le même temps, une étude exploratoire a été lancée sur l'adaptation des logements et la mise en place de services adaptés aux personnes dépendantes en étroite concertation avec les bailleurs locaux, les partenaires sociaux et les collectivités locales pour répondre aux attentes des ayants droit.

2. L'arrêt du charbon dans le Nord-Pas-de-Calais est intervenu en 1992 à la suite de l'arrêt de la production.
3. À l'exception des actifs titulaires d'une carte charbon, qui ne bénéficieront de leur indemnité majorée qu'à compter du 1^{er} juillet 2009, compte tenu de la dernière campagne de chauffe.

L'Agence aide enfin les bailleurs à faire accepter des travaux d'amélioration de l'habitat par les ayants droit. Des refus sont malheureusement de plus en plus fréquents du fait de l'importance des travaux à réaliser en milieu occupé chez des personnes dont la situation de dépendance évolue. En 2008, l'ANGDM est intervenue auprès de 116 ayants droit pour résoudre ce type de problèmes.

2-3 La généralisation de la prestation de chauffage en espèces et la disparition des livraisons de charbon

En ce qui concerne les ayants droit issus de CdF, les prestations de chauffage étaient historiquement versées soit en nature (fourniture de combustible) ou en espèces par le biais d'indemnités.

Lors de sa séance en date du 18 mars 2008, le Conseil d'administration de l'ANGDM s'est prononcé pour l'arrêt définitif à compter du 1^{er} décembre 2008 des dernières fournitures de combustible en Lorraine et dans le Centre-Midi². Cette décision importante participe pleinement aux évolutions de société dans lesquelles s'inscrit pleinement l'action de l'Agence : écologie et approche sociale des ayants droit.

Désormais, les anciens mineurs de charbon³ perçoivent une indemnité de chauffage en espèces majorée du complément spécifique de l'indemnité de chauffage (CSIC), ce qui représente une augmentation de 15 % pour les ayants droit qui ne percevaient, jusqu'à maintenant, que l'indemnité chauffage.

Enfin, pour tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer certaines personnes confrontées à la nécessité d'un changement de chaudière, l'Agence a prévu la possibilité pour les intéressés de solliciter une aide ponctuelle auprès du Fonds national d'aide et de secours.



Chapitre 3

Les relations avec les ayants droit

3-1 L'accueil téléphonique : un mode de contact privilégié dont la qualité est en voie d'amélioration

Le téléphone est le mode de contact de l'Agence le plus prisé par ses ayants droit. Un premier chantier lancé en 2006 avait permis d'améliorer la qualité de l'accueil téléphonique en professionnalisant les compétences des agents en la matière.

La poursuite de cette action a rendu nécessaire le choix d'un nouveau matériel téléphonique mieux adapté à ses besoins. Celui-ci, acquis à la fin de l'exercice 2007, permet désormais, grâce aux nouvelles technologies, d'assurer une véritable complémentarité entre les différents points d'accueil sur l'ensemble du territoire en cette année 2008.



L'antenne est l'interface entre l'ayant droit et le Centre de gestion.

3-2 Un accueil personnalisé dans les antennes et permanences extérieures

L'antenne est l'interface entre l'ayant droit et le Centre national de gestion de Noyelles-sous-Lens. Elle permet de maintenir l'assistance qu'offraient auparavant les exploitants. Ces antennes sont situées au plus près des lieux de vie des ayants droit de l'Agence.

Dans toutes les antennes, l'accueil physique y prend une part très importante. Il donne l'occasion d'apporter aux ayants droit une réponse rapide aux différentes questions qu'ils se posent. Les personnels des antennes locales sont à même de conseiller et d'orienter les ayants droit en matière de revenus de remplacement, de pension de base, de raccordement, d'avantages en nature, de mutuelles, de décès, de prévoyance, de dossiers de bourse d'études, de médailles du travail sans oublier l'accueil spécifique relatif à la gestion immobilière.

Certaines antennes assurent également des permanences extérieures :

- dans le Nord-Pas-de-Calais : à Auchel, Bruay-la-Buissière, Denain, Fresnes-sur-Escaut, Lallaing, Liévin, Nœux-les-Mines, Oignies, Valenciennes et Waziers,
- dans le Centre : à Brassac-les-Mines, Messeix et Saint-Eloy-les-Mines.
- dans le Sud : à Carmaux, Decazeville, La Grand' Combe et La Motte d'Aveillans.

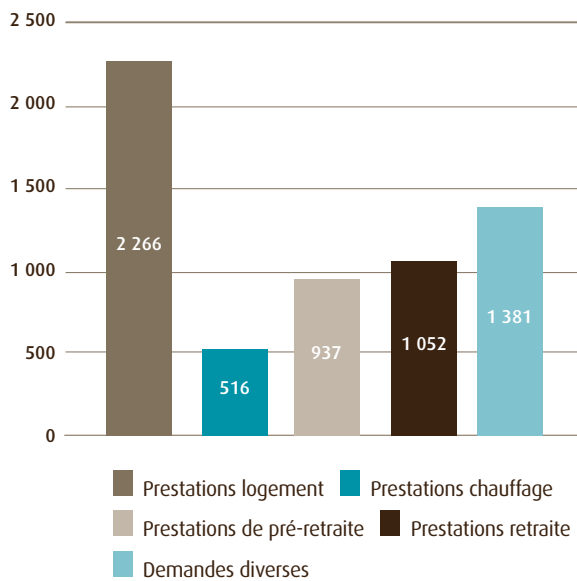
NOMBRE D'INTERVENTIONS DANS LES ANTENNES

Nord-Pas-de-Calais	
Lens	6 152
Centre et Sud	
Carmaux/Decazeville	2 208
Auvergne/Montceau	1 223
Alès/Gardanne/ La Grand' Combe	6 336
La Mure/St Etienne	2 795
Lorraine	
Freyming-Merlebach	7 883
Alsace	
Wittelsheim	1 140

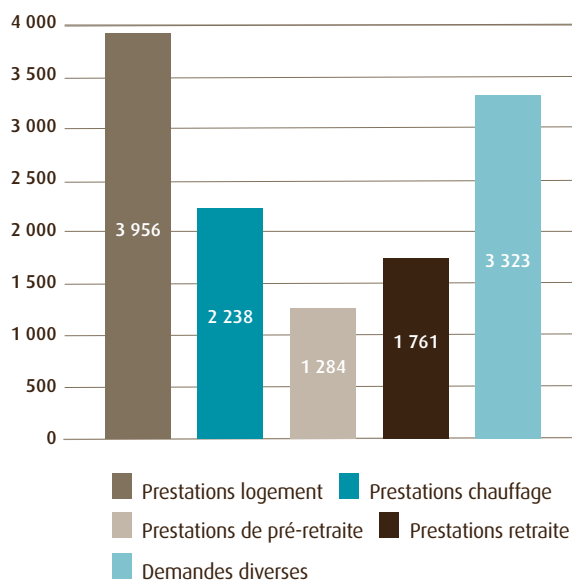
ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

Antenne	
Centre	43
Sud	97
Nord-Pas-de-Calais	627
Lorraine	158

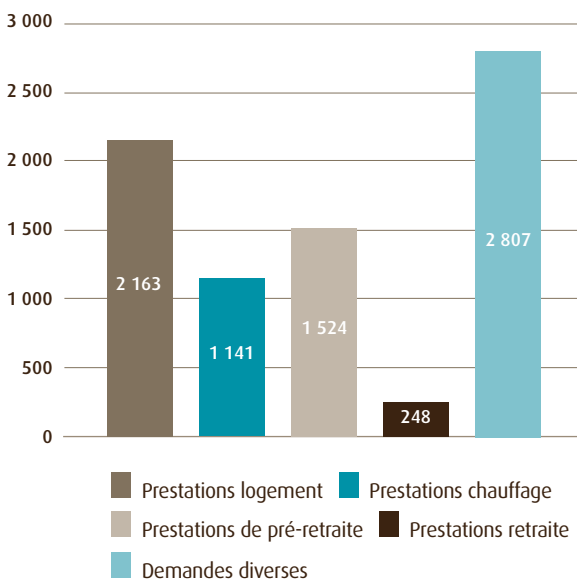
ACTIVITÉ ACCUEIL ARNPC DE JANVIER À DÉCEMBRE 2008



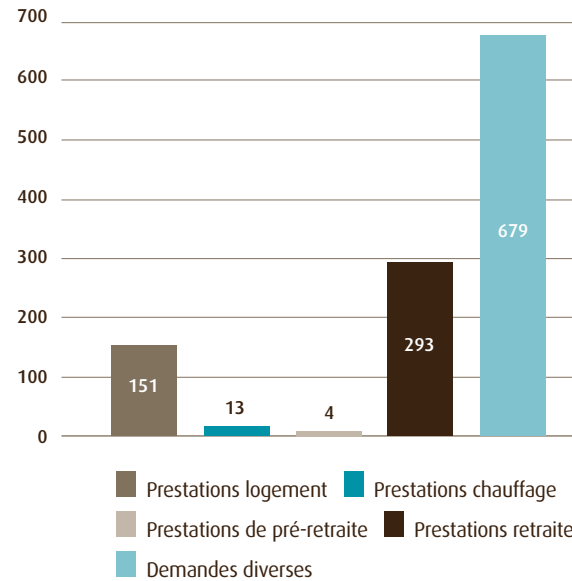
ACTIVITÉ ACCUEIL CENTRE MIDI DE JANVIER À DÉCEMBRE 2008



ACTIVITÉ ACCUEIL LORRAINE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2008



ACTIVITÉ ACCUEIL ALSACE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2008



3-3 Un flux important de courrier de nos ayants droit

Au cours de l'année 2008, l'Agence a adressé 59 868 courriers individuels contre 51 627 en 2007 et 277 064 courriers correspondant à des envois en nombre ponctuels tels que la paie CCFC, l'enquête enfant, la carte charbon et 20 000 factures pour les « paies négatives », ainsi que 176 535 déclarations fiscales envoyées en avril 2008.

Elle a reçu 79 010 courriers en 2008 contre 79 968 en 2007, auxquels s'ajoutent plus de 12 000 courriers traités par les antennes.

À ce titre, comme elle s'y était engagée, l'Agence a instauré un dispositif d'accusé de réception systématique pour toute demande de renseignements appelant un travail de recherche susceptible d'entraîner un délai de réponse supérieur à un mois.

L'année 2008 a permis d'aboutir à la systématisation de cette procédure visant à optimiser la politique de service mise en œuvre par l'Agence vis-à-vis de ses ayants droit.

Chapitre 4

Les évolutions en matière de réglementation

En 2008, l'Agence a dressé l'inventaire des thèmes susceptibles de faire l'objet d'une évolution en matière de réglementation afin d'éviter des différences de traitement, voire des discriminations, dans la gestion des ayants droit, toutes substances minières confondues.

À ce titre, les dossiers suivants ont été traités :

- le droit aux prestations de chauffage et de logement des agents de nationalité « étrangère » pour leur reconnaître un droit de « chef de famille » à titre définitif,
- le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire (IFC) et du Complément Spécifique d'Indemnité de Chauffage (CSIC) aux ayants droit résidant dans un pays de l'Union européenne,
- la généralisation du CSIC au 1^{er} décembre 2008 à l'ensemble des ayants droit de Lorraine et du Centre-Midi à la suite de l'arrêt de la fourniture de combustible,
- le rachat de l'indemnité de chauffage aux ayants droit considérés comme « soutien de famille », dès lors que leurs droits deviennent définitifs.



LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Rachat des prestations de logement et de chauffage accordé aux agents de nationalité marocaine.

Rachat de l'indemnité de chauffage : rachat accordé au taux de chef de famille dès que l'agent remplit la condition d'avoir élevé un enfant pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans même si cette condition intervient au cours de la période de retraite (et non plus au moment du départ en retraite).

Ayants droit de nationalité marocaine mariés résidant en foyer et dont la famille réside à l'étranger : octroi des indemnités de chauffage et de logement au taux de chef de famille (au lieu du taux de célibataire).

Généralisation du CSIC au 1^{er} décembre 2008 à l'ensemble des ayants droit de Lorraine et du Centre-Midi suite à l'arrêt de la fourniture de combustible.

Rachats viagers : amendement à la loi de finances pour 2009 pour résoudre le problème de la fiscalisation au-delà des sommes amorties.

Versement de l'IFC et du CSIC aux ayants droit résidant dans un pays de l'UE.

Chapitre 5

L'exécution budgétaire

Le budget prévisionnel de 2008 de l'ANGDM s'élevait à 804 M€:

(cf annexe 2 – le budget détaillé)

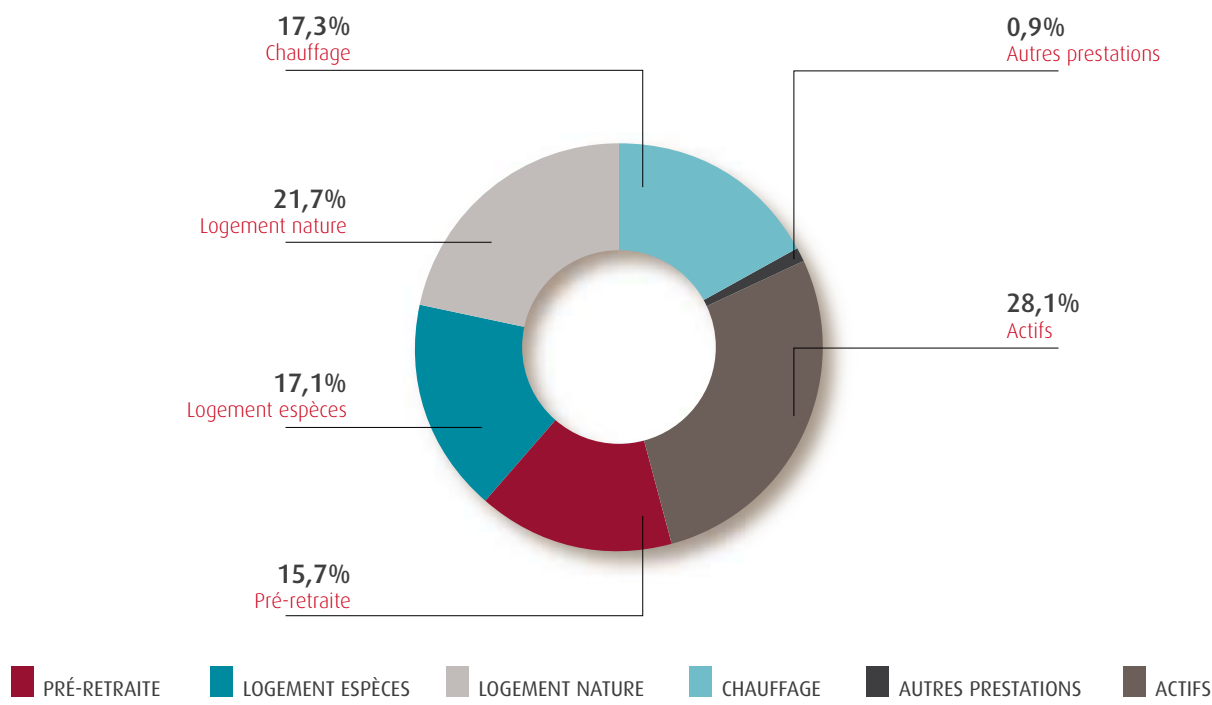
- 789 M€ au titre des charges de prestations,
- 15 M€ au titre des charges de fonctionnement et d'investissement,
- des recettes (essentiellement la subvention de l'État) pour un montant de 804 M€

Les comptes définitifs de l'exercice 2008 dégagent un résultat bénéficiaire supérieur à 26 M€.

Le compte de report à nouveau de l'Agence, après intégration du résultat 2008, est désormais excédentaire de près de 14 M€.

	2005	2006	2007	2008
Dépenses d'intervention	705 205 919,92 €	697 821 052,48 €	702 592 543,65 €	776 203 414,15 €
Produits d'intervention	715 690 703,67 €	706 885 791,71 €	660 619 019,78 €	799 238 054,01 €
Résultats d'intervention	10 484 783,75 €	9 064 739,23 €	- 41 973 523,87 €	23 034 639,86 €
Dépenses de fonctionnement	10 456 487,27 €	11 203 664,88 €	15 254 126,55 €	17 127 886,62 €
Produits de fonctionnement	16 351 260,27 €	14 254 585,89 €	16 580 848,15 €	20 102 535,72 €
Résultats de fonctionnement	5 894 773,00 €	3 050 921,01 €	1 326 721,60 €	2 974 649,10 €

RÉALISATION 2008





PARTIE 04 Perspectives 2009

Attentive à l'optimisation permanente et à la rigueur de sa gestion, l'Agence peut ainsi répondre au mieux aux attentes légitimes des bénéficiaires.

Des outils pour une gestion rigoureuse
Contrats viagers : des modalités plus équitables
Un chantier à long terme : le maintien
à domicile des ayants droit

1-1 La qualité comptable et financière de l'Agence

Dans le prolongement des travaux effectués en 2007, un protocole de modernisation financière et comptable a été signé, le 03 mars 2008, par le Directeur Général de l'Agence, son agent comptable et le Directeur Général des Finances publiques.

Ce protocole poursuit trois objectifs majeurs :

- améliorer la qualité de service de l'agence comptable en allégeant et en simplifiant les procédures et ainsi mieux répondre aux attentes de l'ANGDM,

- consolider l'intérêt pour l'Agence de bénéficier des services de la comptabilité publique,
- établir un partenariat durable entre l'Agence et la direction générale des finances publiques.

Pour ce faire, plusieurs chantiers prioritaires ont été identifiés et seront progressivement mis en œuvre :

- la mise en œuvre d'une démarche de contrôle interne par processus.
- la mise en place d'une comptabilité analytique,
- l'amélioration de la communication financière de l'établissement,
- la modernisation des procédures de gestion avec la mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense et des moyens de paiement et d'encaissement,
- le renforcement de l'expertise en vue d'aboutir à une dématérialisation des pièces générales de recettes et de certaines pièces justificatives de la paye.

Une volonté constante de l'agence d'**adapter ses services** aux attentes des ayants droit.



1-2 L'assurance volontaire individuelle collective (AVIC)

Dans le cadre des mesures destinées à accompagner l'arrêt définitif de l'exploitation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), un dispositif de cessation anticipée d'activité a été mis en place en faveur des mineurs ayant eu une carrière mixte et qui justifient antérieurement à leur carrière dans les mines d'une période d'affiliation pour le compte du régime général.

Or, le plan social mis en place ne permet pas au régime général de prendre en compte la période de perception de la retraite minière servie aux intéressés entre 55 et 60 ans.

Pour ne pas léser ces personnes rendues involontairement inactives, une possibilité leur est ouverte d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant cette assurance. Cette affiliation permettra aux assurés d'atteindre la durée d'assurance nécessaire afin de leur garantir la perception d'une retraite au taux plein.

Les dossiers relatifs aux demandes d'adhésion étaient centralisés jusqu'au 31 décembre 2008 par la Direction du personnel des MDPA, la gestion technique étant par ailleurs confiée à délégation régionale Alsace de l'ANGDM.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le transfert global de cette gestion de l'AVIC vers l'ANGDM est effectif, les dossiers sont désormais traités par la délégation régionale et le paiement se fera par l'intermédiaire de l'Agence comptable.



1-3 Les nouvelles modalités de fiscalisation des contrats viagers

Charbonnages de France avait institué en 1988 une procédure dite de contrats viagers dont les modalités de fonctionnement avaient été précisées dans une circulaire de l'entreprise. Ce mécanisme permettait ainsi à un mineur de charbon, à partir du moment où ses droits étaient définitivement acquis, de recevoir un capital représentatif du montant de ses avantages de chauffage et/ou de logement. Une pratique analogue a ensuite été mise en place par les MDPA au profit de son personnel.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engageait à accepter sa vie durant la retenue des indemnités qui lui étaient dues et qui demeuraient par ailleurs soumises au régime fiscal et social en vigueur. Le contrat prenait fin avec le décès du souscripteur, ou de son conjoint dans le cas d'un contrat sur deux têtes.

La gestion de ce dispositif a été confiée à l'Agence à compter du 1er janvier 2006, qui a également reçu le droit d'accorder de nouveaux contrats. Depuis la mise en place de ce dispositif, près de 23 000 anciens mineurs de charbon ont fait le choix de cette capitalisation. D'autres qui relèvent des mines de Potasse l'ont fait également.

Or, la complexité et le caractère atypique de ce dossier ont été mis en évidence depuis plusieurs années, ce qui suscitait notamment des inquiétudes et des insatisfactions croissantes chez les ayants droit.

Afin d'améliorer l'équité entre les différents bénéficiaires de rachat de prestations, l'Agence a transmis aux Pouvoirs publics, après concertation avec l'ensemble des organisations syndicales, des propositions visant à y répondre.

Ainsi, l'article 3 de la loi de finances pour 2009 a modifié les modalités de fiscalisation du contrat en prévoyant notamment de mettre fin aux prélèvements fiscaux et sociaux dès que le bénéficiaire du contrat atteint l'âge qui a servi à calculer le capital. Parallèlement, cet article a confirmé que le choix de la capitalisation emporte renonciation définitive au versement des indemnités trimestrielles, comme le salarié s'y était d'ailleurs engagé.

En 2009, l'Agence s'attachera à mettre en œuvre ce nouveau dispositif et les conséquences qui en résultent au bénéfice des ayants droit.



UNE CONVENTION QUI AMÉLIORE LE SORT DES AYANTS DROIT DANS LEUR LOGEMENT

Le 12 novembre 2008, Maisons et Cités et l'ANGDM ont signé une convention améliorant de façon significative les avantages des ayants droit logés gratuitement.

Ils auront désormais des avantages identiques à ceux des autres locataires du parc immobilier géré par Maisons et Cités (EPINORPA – SOGINORPA) et bénéficieront notamment de :

- l'entretien des chaudières à gaz et l'installation du chauffage central,
- l'entretien eau chaude-sanitaire,
- l'entretien robinetteries-plomberie-sanitaire,
- l'entretien de la ventilation mécanique contrôlée.

Le coût de ces prestations sera supporté à hauteur de 50% par Maisons et Cités et 50% par l'ANGDM jusqu'à fin 2010, l'Agence prenant le relais en 2011.

1-4 La politique de l'Agence pour le maintien à domicile des personnes âgées

L'Agence va poursuivre au cours de l'année 2009 sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, en coordination avec les autres acteurs engagés sur ce champ. Ce projet à long terme répond à la volonté constante de l'Agence d'adapter ses services aux attentes de ses ayants droit. La moyenne d'âge des ayants droit, très élevée, conduit en effet ces derniers à formuler de plus en plus de demandes adaptées à leur vieillissement.



Annexes

Annexe 1

Cartographie des sites d'implantation de l'Agence et de ses permanences

SITE D'IMPLANTATION DE L'ANGDM

Permanences extérieures Pas-de-Calais

BRUAY LA BUISSIERE – Locaux de CCAS
169, rue Arthur Lamendin
CALONNE-RICOUART
2, rue de la Meuse
LIEVIN – Boutique SOGINORPA
79, rue Jean Jaurès
NOEUX LES MINES – Boutique SOGINORPA
Place Sainte-Barbe
OIGNIES – Locaux du CCAS
8, rue Ernest Renan

Permanences extérieures Nord

DENAIN – Mairie de Denain
LALLAING – Antenne SOGINORPA
Allée H Cité des Hauts Près
FRESNES SUR ESCAUT – Antenne SOGINORPA
Ancienne Fosse Soult - Rue Malik Oussékine
VALENCIENNES – SS minière de Saint-Vaaste
9, rue de Tinchon
WAZIERS – Mairie de Waziers

Antenne Nord-Pas-de-Calais

LENS
52 boulevard Emile Basly

Antenne Lorraine

FREYMING-MERLEBACH
37, avenue Roosevelt

Cellule de Gestion des Actifs

FREYMING-MERLEBACH
2, rue Emile Huchet - 57800

Antenne Alsace

WITTELSHEIM
16, rue de Ferrette
Cité Amélie II - 68310

Antenne La MURE

LA MURE
23, avenue Chion Ducollet
38350
Permanence
LA MOTTE D'AVEILLANS
Centre médical – Le Pontet
38770

Antenne GARDANNE

GARDANNE
29, rue Jean Jaurès - 13120

Centre National de Gestion

Antenne Montceau les Mines

MONTCEAU-LES-MINES
64 bis rue Rouget de Lisle
71300
Permanences
MESSEIX – Les Gannes - 63750
SAINT-ELOI-LES-MINES
79 rue Jean Jaurès - 63700

Antenne SAINT-ETIENNE

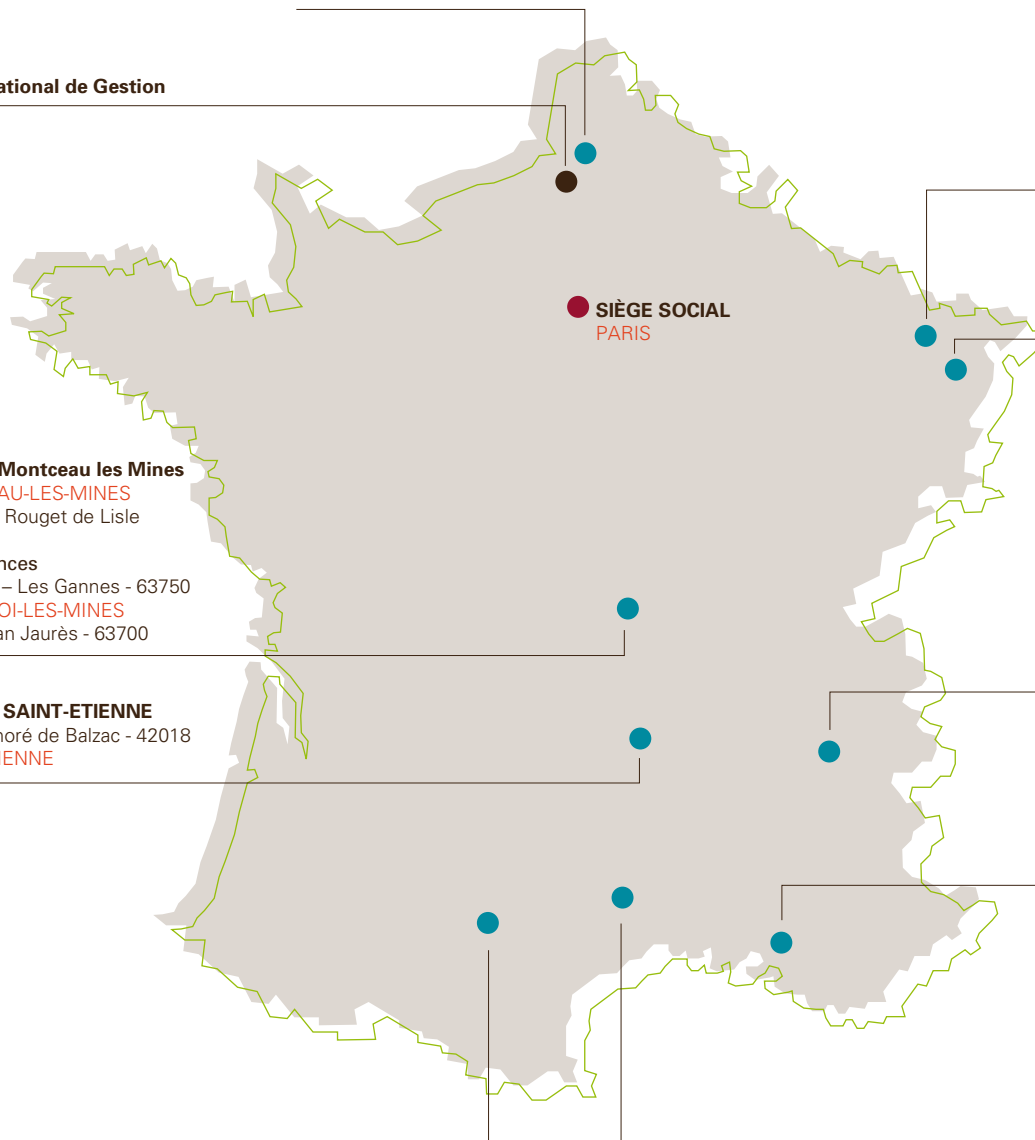
1, rue Honoré de Balzac - 42018
SAINT-ETIENNE

Antenne CARMAUX

1, rue du Moulin - 81400
CARMAUX
Permanence
9, place Cabrol - 12300
DECAZEVILLE

Antenne ALES

ALES
25, rue Gambetta - 30100
Permanence
LA GRAND COMBE
13, place Portal - 30110



Annexe 2

Budget

RÉALISATIONS 2007 – RÉALISATIONS 2008 – BUDGET PRIMITIF 2009 (EN €)

BUDGET ANGDM PAR PRESTATIONS	RÉALISATIONS 2007	RÉALISATIONS 2008	BUDGET 2009
ACTIFS (salaires et prestations associées)			
Actifs		33 400 756	28 919 690
DPA		23 745 259	15 619 397
CET		19 330 926	13 056 116
CCFC	131 736 162	116 014 818	111 078 200
Avance IMRO		14 575 798	13 265 500
PEE		842 404	800 000
Activités culturelles et sociales		2 394 790	2 180 515
Prêts anticipants			1 299 600
Plans sociaux		9 246 054	8 710 000
Sous-total ACTIFS	131 736 162	220 030 805	195 749 018
PRÉ RETRAITE (alloc. et prest. associées)			
Solde IMRO	22 746 519	3 583 470	3 666 500
Allocations de retraite anticipée	31 632 787	33 282 828	35 412 140
Raccordement	41 110 190	44 084 417	42 622 574
SMSO	1 974 877	1 808 771	1 827 856
Invalidité	997 042	985 120	1 003 000
Convertis	346 576	326 376	353 000
Autres prestations (Arkema, IS, ICAA, AVIC, cotis...)	34 191 616	33 199 414	34 610 387
Provisions			
Sous-total PRÉ-RETRAITE	132 999 606	117 270 396	119 495 457
LOGEMENT			
Prestations espèces	134 908 294	133 608 774	127 248 554
Prestations nature	162 544 051	170 101 920	180 697 308
Provisions			
Sous-total LOGEMENT	297 452 345	303 710 695	307 945 862
CHAUFFAGE			
Prestations espèces	128 966 947	128 378 563	130 534 878
Prestations nature	6 726 987	6 967 017	
Provisions			
Sous-total CHAUFFAGE	135 693 933	135 345 579	130 534 878
FNABE	1 075 802	805 692	1 224 000
FNAS		166 359	100 000
Médailles		291 526	118 000
Archives		14 756	30 000
Provisions	3 634 695	5 872 042	6 490 300
AUTRES PRESTATIONS	4 710 497	7 630 375	8 782 300
TOTAL	702 592 544	783 507 851	761 687 516

Conception et réalisation
BAYADÈRES®

Crédits photos
Marthe Lemelle

Impression
Imprimerie Centrale Lens

Mars 2009



Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
Siège social : ANGDM - 91, avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS